

TRAVAUX TOUS CORPS D'ETAT (TCE)

Numéro de consultation : 2025-GIE-040

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT

ACCORD-CADRE ALLOTI Travaux

DATE ET HEURE LIMITES DE DEPOT DES OFFRES : MARDI 17 JUIN 2025 A 12 HEURES

Le dossier de consultation fourni aux entreprises est composé des pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation,
- acte d'engagement valant cahier des clauses particulières (document contractuel à remplir obligatoirement par le candidat),
- le bordereau des prix unitaires (document contractuel à remplir obligatoirement par le candidat – ensemble des postes à renseigner obligatoirement sous peine d'irrégularité).
- La fiche du « Coordonnées du candidat »,

Ce document comporte 14 pages y compris la page de garde

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR : ORGANISME QUI PASSE	3
ARTICLE 2 - OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 4 - FORME DE L'ACCORD-CADRE	4
ARTICLE 3 - PROCÉDURE DE PASSATION	4
ARTICLE 4 - MODALITÉS DE RÉPONSE	4
4.1. – MODALITES DE REPONSE EN CAS DE GROUPEMENT MOMENTANE D'ENTREPRISES.....	4
4.2. – MODALITÉS DE RÉPONSE EN CAS DE SOUS-TRAITANCE	5
4.3. – MODALITÉS DE REPONSE EN CAS DE PRISE EN COMPTE DANS LA RÉPONSE DE LA CAPACITÉ D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES AUTRES QUE DES CO-TRAITANTS OU DES SOUS-TRAITANTS.....	5
4.4. – VARIANTES À L'INITIATIVE DES CANDIDATS.....	5
4.5. – MODALITÉ DE RÉPONSE AUX LOTS.....	5
4.6. – MODALITÉ DE RÉPONSE ÉLECTRONIQUE	5
ARTICLE 5 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
5.1. – LES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE.....	7
5.2. – LES ELEMENTS CONSTITUANT L'OFFRE.....	9
ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES DOSSIERS DES ENTREPRISES	10
ARTICLE 7 - SÉLECTION DES CANDIDATS ET CHOIX DE L'OFFRE ÉCONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE	11
7.1. – EXAMEN DES OFFRES	11
7.2. – CRITERES DE SELECTION DES OFFRES DE L'ACCORD-CADRE	11
7.3. – MÉTHODE DE NOTATION	12
7.4. – PRÉCISIONS OU JUSTIFICATIONS DEMANDÉES AUX CANDIDATS	13
7.5. – MISE AU POINT DE L'ACCORD-CADRE.....	13
7.6. – MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE.....	13
7.7. – PIÈCES CONCERNANT LE OU LES ATTRIBUTAIRE (S).....	13
ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION	13
ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	14

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR : ORGANISME QUI PASSE

GIE Groupe CCIR Paris Ile-de-France
47 rue de Tocqueville
75017 PARIS

Type d'organisme : GIE géré par un établissement public administratif de l'État.

L'intégralité de la procédure de mise en concurrence est menée par le GIE Groupe CCI Paris Ile-de-France.

ARTICLE 2 - OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet : des travaux tous corps d'état dans les différents établissements de la CCI Paris Île de France (C.C.I.R).

La liste des sites, leur localisation, la nature et la destination des bâtiments sont précisées en annexe 1 de l'Acte d'Engagement valant Cahier des Clauses Particulières (AE - CCP).

Les établissements de la C.C.I.R. sont principalement des bâtiments d'enseignements et de bureaux classés E.R.P. toutes catégories ou code du travail, et quelques entrepôts. Tous les sites restent en activité durant la réalisation de la mission.

Les prestations sont réparties en 13 lots faisant chacun l'objet d'un accord-cadre distinct, comme suit :

- **4 lots faisant partie de la présente consultation**
 - Lot 01 « Maçonnerie – carrelage – Menus ouvrage »
 - Lot 02 « Couverture – plomberie – installations thermiques et aérauliques »
 - Lot 03 « Peinture – revêtements muraux – revêtements de sols minces »
 - Lot 04 « Plafonds suspendus – cloisons »

Le nombre de lots pour lesquels les candidats peuvent présenter une offre n'est pas limité.

Les lots sont multi-attributaires.

Nombre d'attributaires au maximum sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres : deux (2)

Une seconde consultation aura lieu dans le courant du 2^{ème} semestre 2025 pour les lots suivants :

- Lot 05 « Électricité : courants forts – courants faibles »
- Lot 06 « Espaces verts »
- Lot 07 « Désamiantage – déplombage »
- Lot 08 « Étanchéité »
- Lot 09 « Métallerie serrurerie »

Une troisième consultation aura également lieu dans le courant du 1^{er} semestre 2026 pour les lots suivants :

- Lot 10 « Stores et voilages »
- Lot 11 « Menuiseries intérieures et extérieures »
- Lot 12 « Nettoyage réseaux »
- Lot 13 « Travaux de voiries et assainissements »

Les prestations attendues sont décrites dans les documents contractuels joints au dossier de consultation.

ARTICLE 4 - FORME ET MONTANT DE L'ACCORD-CADRE

En application de l'article R2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre est exécuté en partie par la conclusion de marchés subséquents et en partie par l'émission de bons de commande.

Le présent accord-cadre est multi-attributaire, c'est-à-dire qu'il est conclu avec 2 (deux) titulaires, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

N° du lot	Objet du lot	Montant estimé HT	Montant max HT
01	Maçonnerie - carrelage - menus ouvrages	880 000 €	980 000 €
02	Couverture – plomberie – installations thermiques et aérauliques	2 160 000 €	2 260 000 €
03	Peinture – revêtements muraux – revêtements de sol minces	1 920 000 €	2 020 000 €
04	Plafonds suspendus – cloisons	1 360 000 €	1 460 000 €
		6 320 000 €	6 720 000 €

ARTICLE 3 - PROCÉDURE DE PASSATION

Appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE RÉPONSE

Les entreprises peuvent répondre soit seules, avec d'autres entreprises ou d'autres opérateurs économiques, dans les conditions suivantes :

4.1. – MODALITES DE REPONSE EN CAS DE GROUPEMENT MOMENTANE D'ENTREPRISES

- ✓ **Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, une entreprise peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres entreprises (personnes morales ou entreprises individuelles).**

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

Néanmoins, dans ce cas, chaque entreprise constituant le groupement devra fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés dans l'avis de publicité.

Conformément à l'article R2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements. Cependant, un candidat individuel peut être membre de plusieurs groupements.

Conformément à l'article R2142-23 du Code de la commande publique, un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement.

Le cas échéant, la forme juridique du groupement choisie pourra être le groupement d'entreprises solidaire ou conjoint. En application de l'article R2142-24 du Code de la commande publique, le groupement pourra être conjoint à la condition que les membres du groupement s'engagent à exécuter les prestations détaillées, spécifiées dans l'accord-cadre et que le mandataire du groupement soit solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

4.2. – MODALITÉS DE RÉPONSE EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

Pour justifier de ses capacités professionnelles ou techniques, le candidat peut demander que soient également prises en compte celles d'un ou de plusieurs sous-traitants.

Dans ce cas, le candidat doit cumulativement :

- justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants en produisant les renseignements relatifs à la candidature énoncés dans l'avis de publicité ;
- présenter le formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance téléchargeable sur le site du Ministère de l'Économie.

4.3. – MODALITÉS DE REPONSE EN CAS DE PRISE EN COMPTE DANS LA RÉPONSE DE LA CAPACITÉ D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES AUTRES QUE DES CO-TRAITANTS OU DES SOUS-TRAITANTS

Le candidat peut demander, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières concernant la prestation, que soient également prises en compte celles d'autres opérateurs économiques.

Dans ce cas, le candidat doit :

- justifier des capacités de ces opérateurs en produisant les renseignements relatifs à la candidature énoncés dans l'avis de publicité ;

et

- justifier qu'il en disposera pour l'exécution du marché en produisant un engagement écrit de l'opérateur. Cet engagement sera exigé au stade de la vérification des capacités des candidats.

4.4. – VARIANTES À L'INITIATIVE DES CANDIDATS

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes par rapport aux spécifications définies dans le dossier de consultation des entreprises.

4.5. – MODALITÉ DE RÉPONSE AUX LOTS

Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots.

4.6. – MODALITÉ DE RÉPONSE ÉLECTRONIQUE

Tout dépôt sur une plate-forme de dématérialisation, sur un site Internet ou sur une adresse électronique autre que celle indiquée ci-dessous à l'article « conditions d'envoi et de remise des dossiers des entreprises » est nul et non avenu.

Les candidats doivent prendre connaissance des prérequis techniques relatifs au dépôt des candidatures et des offres qui sont détaillés sur la plate-forme du pouvoir adjudicateur.

Les fichiers doivent obligatoirement être remis par les candidats sous l'un des formats suivants :

- .pdf,
- .doc ou .rtf,
- .xls,
- .ppt,
- .jpg ou .jpeg.

Pour compresser les fichiers, les logiciels du type 7-zip ou .zip doivent être utilisés.

Chaque candidat doit préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE :

Celles des pièces des candidatures et offres transmises par voie électronique ou envoyées sur support physique électronique qui requièrent une signature en bonne et due forme doivent être signées électroniquement et individuellement pour tout moyen garantissant notamment l'identification du candidat.

Important : l'accord-cadre valant acte d'engagement et CCP doit être signé en propre, la signature du seul zip n'étant pas suffisante.

Les candidats sont informés qu'il n'est pas demandé que l'acte d'engagement ou l'accord-cadre soit signé au moment du dépôt de l'offre.

Sa signature sera exigée en cas d'attribution du contrat. L'attributaire recevra alors une demande de signature via DOCUSIGN, l'outil de signature du GIE du Groupe CCI Paris Île-de-France.

ENVOI D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE :

Il est possible d'envoyer une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique selon les modalités indiquées à l'article ci-dessous « présentation des candidatures et des offres ».

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Les candidats sont informés que la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur,
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais ou bien n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde lui soit parvenue dans les délais.

ARTICLE 5 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

L'action du pouvoir adjudicateur s'inscrivant dans une démarche de **développement durable**, il souhaite limiter le poids du papier dans les procédures de marchés publics.

Ainsi, la transmission des brochures ou documentations générales sans rapport direct avec le besoin exprimé par le pouvoir adjudicateur doit être évitée.

Par ailleurs, il est précisé aux candidats que les documents transmis dans le cadre de cette consultation doivent :

- être clairs, concis et précis ;
- s'en tenir à apporter des réponses aux questions posées et aux exigences formulées par le pouvoir adjudicateur.

Enfin, les documents devront respecter les règles suivantes :

- nom de document : Type de document-nom de l'entreprise (exemple : AE-NOMENTREPRISE)
- les formats de documents mis en ligne devront être ceux de la réponse
- **OU**
- Les documents mis à disposition au format Excel (.xls ou .xlsx) devront être remis sous ce même format

5.1. – LES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE

Les candidats doivent remettre obligatoirement un dossier de candidature en vue de la sélection des entreprises admises à présenter une offre.

1) Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

DC1 : lettre de candidature	Dument complété par le candidat unique ou par tous les membres du groupement
-----------------------------	--

2) Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellé	Niveau minimum requis
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Aucun minimum

Attention ! Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de fournir, le cas échéant, un ou plusieurs chiffres d'affaires au cours des trois dernières années (ex : entreprise nouvellement créée), il peut le fournir sur les deux dernières années ou sur la dernière année en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité dans la mesure où les informations sur ces CA sont disponibles. Par ailleurs, si pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents *demandés par l'acheteur ci-dessus*, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur (exemple : attestation d'un commissaire aux comptes, déclarations de contrat(s) en cours justifiant le futur CA, déclaration appropriée de banque, etc.). Toutefois, il doit être écarté s'il ne répond pas au niveau minimum de capacité financière requis, le cas échéant.

3) Renseignements concernant la capacité professionnelles de l'entreprise :

Libellé	Niveau minimum requis
Présentation des références au cours des trois dernières années. <i>Le candidat fournira si possible, les attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.</i>	Aucun minimum

4) Renseignements concernant la capacité techniques de l'entreprise :

Libellé	Niveau minimum requis
Présentation des effectifs moyens du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Aucun minimum

5) Agréments / habilitations et certificats professionnels nécessaires en raison de la réglementation de l'activité (si l'entreprise les possède) :

Numéro du LOT	Certification	Dénomination
LOT 01 « Maçonnerie – Carrelage – Menus Ouvrages »	<ul style="list-style-type: none"> - QUALIBAT 2112 - QUALIBAT 2142 - QUALIBAT 4112 - QUALIBAT 1142 - QUALIBAT 6312 	<ul style="list-style-type: none"> - Maçonnerie et béton armé courant - Réparation en maçonnerie et en béton armé courant - Plâtrerie - Démolition par carottage ou sciage - Carrelages, revêtements, mosaïques
LOT 02 « Couverture – Plomberie – thermiques et aérauliques »	<ul style="list-style-type: none"> - QUALIBAT 3101 / 3122 / 3142 / 3152 et 5112 - QUALIBAT 5313 - QUALIBAT 5413 - QUALIBAT 5342 - QUALIBAT 5353 - QUALIBAT 5433 - QUALIBAT 5452 	<ul style="list-style-type: none"> - Installation domestique gaz ou équivalents - Installations thermiques - Climatisation - Régulation - Téléalarme, télésurveillance, télégestion - Ventilation - Nettoyage des réseaux aérauliques grande cuisines

LOT 03 « Peinture – Revêtements Muraux et revêtements de sols minces »	<ul style="list-style-type: none"> - QUALIBAT 6112 - QUALIBAT 6212 - QUALIBAT 6223 	<ul style="list-style-type: none"> - Peinture et ravalement - Revêtements textiles collés - Revêtement résilient (PVC, caoutchouc, linoléum)
LOT 04 « Plafonds suspendus – cloisons »	<ul style="list-style-type: none"> - QUALIBAT 6612 - QUALIBAT 4132 - QUALIBAT 4211 	<ul style="list-style-type: none"> - Plafonds suspendus modulaires - Plaques de plâtre - Fourniture et pose cloisons démontables

Pour présenter leur candidature, **les candidats peuvent utiliser soit les formulaires DC1 (lettre de consultation) et DC2 (déclaration du candidat) et, le cas échéant, DC4 (déclaration de sous-traitance)**, disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

A l'issue de l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur éliminera :

- les candidats en période d'observation dans le cadre d'un redressement judiciaire,
- les candidats en redressement judiciaire dont le plan de redressement (plan de continuation) est inférieur à la durée d'exécution du marché ;
- les candidatures qui ne satisfont pas aux niveaux minimaux de capacités professionnelles, techniques et financières mentionnés dans le présent document.

5.2. – LES ELEMENTS CONSTITUANT L'OFFRE

Le candidat doit remettre impérativement les éléments suivants :

POUR CHAQUE LOT AUQUEL LE CANDIDAT REpond, l'offre comprend impérativement les éléments suivants :

- L'acte d'engagement valant CCP dûment complété, daté et signé par le candidat ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) dûment complété par le candidat.
Afin de faciliter l'analyse des offres, le BPU doit obligatoirement être remis par le candidat au format Excel (xls ou .xlsx).
- Un mémoire technique comprenant les éléments suivants :
 - ❖ sous-critère 2.1 « Qualité des profils (CV indiquant les qualifications, compétences, expérience du lot concerné, habilitations), organigramme interne de l'équipe dédiée précisant l'encadrement (interlocuteur principal et son suppléant), le ou les chefs de chantier et binôme, les compagnons »

- ❖ sous-critère 2.2 « Mise en place de dispositif de contrôle pour la bonne exécution des travaux. Organisation administrative de la gestion des devis, prise en compte des commandes. Mode opératoire en gestion projet en phase exécution avec études d'exécution. Méthodologie de travaux en site occupé. Respect des délais (méthodologie et engagement du prestataire), visite et transmission de devis, délai travaux »
- **si le signataire n'est pas le représentant légal** : Délégation de pouvoir ou sa copie dûment datée et signée.
- **En cas de présentation d'un sous-traitant dans l'offre** (prestation sous-traitées égales ou supérieures à 600 euros TTC) : le formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance à remettre dans les conditions décrites à l'article « modalités de réponse en cas de sous-traitance » ci-dessus.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES DOSSIERS DES ENTREPRISES

Les dossiers doivent être transmis **UNIQUEMENT** par voie électronique à l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

Si une **COPIE DE SAUVEGARDE EST EGALEMENT TRANSMISE** ; celle-ci devra être envoyée :

- par courrier sous pli recommandé avec accusé de réception avec la mention « COPIE DE SAUVEGARDE : "TRAVAUX TOUS CORPS D'ETAT (TCE) – LOT n°XX" – NE PAS OUVRIR » à l'adresse suivante :

GIE du Groupe CCIR Paris Ile-de-France - Direction des achats
47/49, rue de Tocqueville
75017 PARIS

OU

- être déposée sur place contre récépissé en se présentant du lundi au vendredi sauf jours fériés, de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h à la même adresse.

TRES IMPORTANT :

- ✓ L'attention des candidats est attirée sur le fait que les plis non parvenus aux date et heure limites indiquées sur la page de garde du présent document ne seront pas pris en compte.
- ✓ Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis indiqués sur la page de garde.

Nous invitons très fortement les candidats à anticiper la remise de leurs offres avant la date et l'heure limites sur le profit acheteur de la CCIR Paris Ile-de-France, ceci afin de prévenir tout désagrément technique ou toute autre anomalie au moment du dépôt de leur offre.

ARTICLE 7 - SÉLECTION DES CANDIDATS ET CHOIX DE L'OFFRE ÉCONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE

Conformément à l'article R2161-4 du code de la commande, le pouvoir adjudicateur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures. En tout état de cause, la vérification des candidatures peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public, en application de l'article R2144 du code de la commande publique.

L'examen des candidatures ou de la candidature de l'attributaire se fera au regard des éléments réclamés au titre des candidatures indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Conformément à l'article L2141-3 du code de la commande publique, à l'issue de l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur éliminera :

- les candidats en période d'observation dans le cadre d'un redressement judiciaire,
- les candidats en redressement judiciaire dont le plan de redressement (plan de continuation) est inférieur à la durée d'exécution du marché ;
- les candidatures incomplètes qui, le cas échéant après mise en œuvre de la faculté dont dispose le pouvoir adjudicateur de demander des compléments, ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées dans le présent règlement de consultation ;
- les candidatures qui après vérification ne présentent pas de capacités suffisantes au regard des éléments demandés dans l'avis de publicité,
- les candidatures portant atteinte aux règles relatives à la liberté de prix et à la concurrence.

Les candidats sont informés que lorsque les candidatures sont transmises par voie électronique, l'offre correspondante est effacée des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lue.

7.1. – EXAMEN DES OFFRES

A l'issue de l'examen des offres, seront éliminées les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées, conformément aux articles R2152-3, R2152-5 et R2153-3 du code de la commande publique.

Toutefois, conformément aux dispositions des articles R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai identique, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Les offres seront examinées lot par lot.

Les candidats ne peuvent présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

7.2. – CRITERES DE SELECTION DES OFFRES DE L'ACCORD-CADRE

L'analyse des offres sera effectuée dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du code de la commande publique. Il ne pourra pas y avoir de négociation avec les candidats.

Les offres économiquement les plus avantageuses seront appréciées en fonction des critères et des sous-critères définis et pondérés comme suit :

	Critères et sous-critères	Pondération des critères et sous-critères /100
1	Critère « prix des prestations » : L'examen du critère se fera au regard du bordereau des prix unitaires (BPU).	60
2	Valeur technique : moyens humains et méthodologie d'intervention L'examen du critère se fera au regard du mémoire technique remis dans l'offre.	40
	sous-critère 2.1 Qualité des profils (CV indiquant les qualifications, compétences, expérience du lot concerné, habilitations). Organigramme interne de l'équipe dédiée précisant l'encadrement (interlocuteur principal et son suppléant), le ou les chefs de chantier et binôme, les compagnons.	20
	sous-critère 2.2 Mise en place de dispositif de contrôle pour la bonne exécution des travaux. Organisation administrative de la gestion des devis, prise en compte des commandes. Mode opératoire en gestion projet en phase exécution avec études d'exécution. Méthodologie de travaux en site occupé. Respect des délais (méthodologie et engagement du prestataire), visite et transmission de devis, délai travaux.	20

Le cas échéant, les candidats devront produire tout justificatif pertinent permettant au pouvoir adjudicateur de vérifier l'exactitude des informations fournies dans le cadre de leur offre technique.

7.3. – MÉTHODE DE NOTATION

Le système de notation ci-dessous décrit est retenu pour l'analyse comparative des offres :

Critère 1 : « prix des prestations »

Pour le critère 1 « prix », l'analyse sera réalisée sur la base d'un panier caché issu du bordereau des prix unitaires.

La note maximale (60) sera attribuée à la meilleure offre. Les autres offres seront notées proportionnellement à cette meilleure note selon la formule suivante :

Exemple :

Le candidat qui aura obtenu la meilleure évaluation sur ce critère se verra attribuer la note maximum.

Pour les autres offres, le calcul s'effectue à partir de la formule :

$$\text{Note} = \frac{\text{Mo} \times \text{Nmax}}{\text{M}}$$

où Mo = montant de l'offre la moins-disant

M = montant de l'offre jugée

Nmax = note maximale du sous-critère

Le cas échéant, les candidats devront produire tout justificatif pertinent permettant au pouvoir adjudicateur de vérifier l'exactitude des informations fournies dans le cadre de leur offre technique.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenu par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenu par le candidat.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées sur le bordereau des prix unitaires, le candidat sera invité à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non-cohérente.

7.4. – PRÉCISIONS OU JUSTIFICATIONS DEMANDÉES AUX CANDIDATS

Pour chacun des lots, des précisions pourront être demandées à l'ensemble des candidats dont l'offre ne paraît pas suffisamment claire.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur sera tenu d'exiger, le cas échéant, que le soumissionnaire concerné justifie le prix ou les coûts proposés dans son offre lorsque celle-ci semble anormalement basse eu égard aux travaux, y compris pour la part du marché public qu'il envisage de sous-traiter.

Ces demandes ne pourront aboutir ni à une négociation ni à une modification de l'offre.

7.5. – MISE AU POINT DE L'ACCORD-CADRE

Pour chacun des lots, le pouvoir adjudicateur peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre sans que les modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles

7.6. – MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Les lots feront l'objet d'accords-cadres distincts.

Pour chaque lot, le pouvoir adjudicateur choisira les deux offres économiquement les plus avantageuses. Les offres seront classées par ordre décroissant.

L'accord-cadre sera attribué au maximum à *deux (2)* attributaires.

Le pouvoir adjudicateur choisira les 2 premières offres dans le classement.

7.7. – PIÈCES CONCERNANT LE OU LES ATTRIBUTAIRE (S)

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidat(s) produise(nt) les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis des modifications au dossier de consultation.

Conformément à l'article R2151-4 du code de la commande publique, si le pouvoir adjudicateur apporte des modifications importantes aux documents de la consultation, elle prolongera le délai de réception des offres de façon proportionnée à l'importance de ces modifications.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre technique ou administratif qui leur seraient nécessaires au cours de l'examen du dossier de consultation et/ou de l'élaboration de leur réponse, les candidats devront faire parvenir une demande écrite au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Les demandes seront transmises UNIQUEMENT par voie électronique via l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

Les réponses aux demandes parvenues dans ce délai seront envoyées à tous les candidats via la plate-forme de dématérialisation au plus tard **6 jours avant la date limite de remise des plis**.

Si le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de répondre dans les conditions prévues à l'article R2132-6 du code de la commande publique, **soit au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis**, il prolongera le délai de réception des offres de façon proportionnée à l'importance des informations demandées, conformément à l'article R2151-4 sus-référencé.

Il ne sera répondu à aucune question orale.

Par ailleurs, les candidats ou soumissionnaires sont tenus de signaler dans les conditions prévues au présent article, les anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions qui sont susceptibles de les léser ou de les conduire à renoncer à répondre à la lecture des documents de la présente procédure. À défaut de les avoir signalées, les candidats ou soumissionnaires sont réputés admettre que ces anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions ne les ont pas lésés dans leur compréhension des exigences du dossier de consultation et de leurs obligations contractuelles futures au stade de l'exécution du marché. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.